news.belgium

06 mar 2020 -20:16

Appartient à Conseil des ministres du 6 mars 2020

Modification du règlement général pour la protection contre le danger des rayonnements ionisants

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier le règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants.

Le projet vise à rendre exécutoire la loi du 6 décembre 2018 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement en apportant des modifications au règlement général. A cette fin, les modifications apportées sont les suivantes :

- clarification des diverses étapes du processus d'autorisation
- centralisation de l'enquête publique, élargissement de la communication à ce propos et meilleure accessibilité à l'information
- clarification du rôle de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) dans le processus d'évaluation des incidences sur l'environnement

D'autres modifications sont apportées dans le but notamment d'assurer une meilleure cohérence avec l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires. Enfin, il simplifie le traitement des modifications des établissements.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants en ce qui concerne le régime d'autorisation des établissements de la classe I et l'arrêté royal du 27 octobre 2009 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



news.belgium

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts Porte-parole +32 477 54 75 03 erik.eenaerts@ibz.fgov.be

